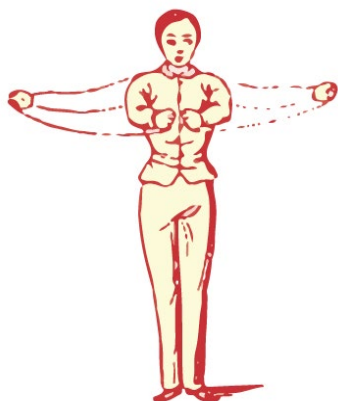


Pierre Rivière au temps d'Esquirol Logique subjective du passage à l'acte dans la psychose



Marga Auré

Qu'est-ce que « l'affaire Rivière » ? Pourquoi cette affaire a acquis une si grande importance en psychiatrie ?

Pierre Rivière commit le 3 juin 1835 à Aunay, dans le Calvados, un triple meurtre en tuant sa mère de quarante ans, enceinte de six mois et demi, sa sœur Marguerite-Victoire de dix-neuf ans et son petit frère Jules de sept ans. Ce parricide, qui avait été pourtant considéré comme fou, ou tout du moins décrit comme tel, fut condamné à mort le 12 novembre 1835 au terme d'un long procès.

Un conflit entre le savoir scientifique et le pouvoir judiciaire eut pour conséquence que la Cour de Justice ne retint pas les « circonstances atténuantes » qui auraient pu être appliquées, celles-ci étant déjà inscrites dans la loi (ancien article 64 du Code pénal promulgué le 23 février 1810).

Lors du procès de Pierre Rivière, les deux expertises médicales étaient divergentes. Le premier expert considérait l'accusé comme aliéné et le deuxième comme pleinement responsable. À cause de cette différence, les « circonstances atténuantes » ne furent pas retenues et P. Rivière fut condamné à mort.

Cette condamnation produisit un grand scandale. Les experts parisiens, concrètement Esquirol, furent appelés à intervenir en faveur du parricide, pour demander de commuer sa peine de mort.

La « monomanie homicide » d'Esquirol impliquait un délire en secteur, monothématique, qui permettait, nonobstant, de préserver le reste de la personnalité du psychotique. Le criminel monomane pouvait se manifester comme quelqu'un de normal en-dehors du secteur sur lequel il délire. Cette entité nosologique était soutenue à l'époque dans les procès contre l'avis des magistrats, opposés à l'irresponsabilité des criminels pour des raisons médico-légales. Des affaires célèbres entre 1820 et 1830, dont celle de Pierre Rivière, ont promu l'extension des concepts psychiatriques et leur application en justice pénale.

Dans l'affaire Rivière, les experts psychiatres (Esquirol, Marc, Pariset, Orfila, Rostan) ont rédigé leur attestation sur pièce après la condamnation de Pierre Rivière *sans même le rencontrer*. Ils ont ensuite rédigé une « pétition » adressée au roi Louis-Philippe, demandant un recours en grâce argumenté médicalement.

C'est ainsi que le cas Rivière a acquis une importance considérable, marquant un tournant dans l'histoire de la psychiatrie. P. Rivière fut gracié par Louis-Philippe à la suite de l'intervention d'Esquirol, lequel néanmoins ne retint pas le diagnostic de « monomanie » dans son rapport d'expertise mais compara seulement son crime à ceux des monomanes. Le trait commun aux deux fut celui d'avoir récupéré la raison après le passage à l'acte. En 1835, parallèlement à « l'affaire Rivière », Esquirol put instaurer une chaire d'études de « Médecine mentale » à l'Université. Aussi, la justice pénale et les lois avaient connu un changement

majeur jusqu'en 1836 grâce à l'introduction de concepts et de critères issus de la psychiatrie, et plus particulièrement grâce à la promulgation de la Loi Esquirol. Cette loi d'internement du 30 juin 1838 a autorisé le placement en milieu psychiatrique des aliénés jusqu'en 1990. Elle fut modifiée seulement par la loi d'hospitalisation d'office et d'hospitalisation à la demande d'un tiers, article 333 du 27 juin 1990.

L'affaire Rivière a fait l'objet d'une publication dans une brochure qui se trouve à la Bibliothèque nationale, dans les *Annales d'Hygiène Publique et de Médecine Légale* de 1836 (créées par Esquirol), avec les expertises médico-légales et le rapport rédigé par Pierre Rivière lui-même. Michel Foucault s'intéressa particulièrement à ce cas, « le parricide aux yeux roux ». Il dédia son cours du Collège de France en 1971 à l'étude de l'histoire des rapports entre la Psychiatrie et la Justice pénale. Deux ans plus tard, Foucault publia : *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX^e siècle*.

Le cas Rivière peut être considéré comme un des trésors de la psychiatrie pour toutes ces raisons historiques.

Pierre Rivière : logique subjective du passage à l'acte

Orientés par le témoignage de Pierre Rivière, nous mettons en lumière son passage à l'acte en suivant la logique subjective qui a conduit au meurtre. Ses mémoires écrites en prison au moment de son procès sont un aveu sincère du sujet et elles nous permettent d'interpréter son geste avec la psychanalyse bien que P. Rivière lui-même ne puisse avouer ce qu'il ne sait pas.

Pierre Rivière intitule ses mémoires : « Détails et explication de l'événement arrivé le 3 juin (1835) à Aunay, village de la Faucterie, écrit par l'auteur de cette action ». Il veut y « expliquer son caractère »¹.

Plusieurs coordonnées symboliques ont fait défaut à P. Rivière lors de son passage à l'acte, au moment le plus aigu de son délire. Le noyau délirant consistait en une mission mégalomane : il avait la certitude inébranlable qu'il devait délivrer son père de la persécution dévastatrice de son épouse, la mère de P. Rivière. Ainsi, il incarnerait le héros qui délivrerait les hommes du pouvoir maléfique des femmes et deviendrait lui-même immortel.

Pendant l'instruction, il avait écrit : « Je vais dire la vérité, c'est pour tirer mon père d'embarras que j'ai fait cela. J'ai voulu le délivrer d'une méchante femme qui le tracassait continuellement depuis qu'elle était son épouse, qui le ruinait, qui le mettait dans un tel désespoir, qu'il était parfois tenté de se suicider. J'ai tué ma sœur Victoire parce qu'elle prenait le parti de ma mère. J'ai tué mon frère parce qu'il aimait ma mère et ma sœur. »²

Nous distinguerons deux temps consécutifs dans l'analyse du passage à l'acte de Rivière : un premier temps où se construit un vaste délire qui acquiert une telle solidité qu'il se conclut par la décision du passage à l'acte ; un deuxième temps qui correspond au moment de l'après-coup du passage à l'acte.

1. Foucault M. (ss. dir.), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 1994, p. 153.

2. *Ibid.*, p. 52-53.

1 – Le temps de la construction du délire et sa conclusion par le passage à l’acte

Dans l’expertise du Docteur Vastel, Rivière est reconnu comme fou depuis son enfance par le voisinage : « On le surprenait souvent parlant seul et s’entretenant avec des interlocuteurs invisibles, ou riant aux éclats, ou poussant des cris plaintifs. Tantôt on le trouvait se roulant contre terre, et tantôt faisant les gestes les plus bizarres. »³

Depuis son adolescence, Rivière avait une conception délirante du monde, coupé en deux, sans signification phallique (Φ_0). D’un côté les hommes, victimes, qui subissent la méchanceté des femmes ainsi que leurs commandements. De l’autre côté les femmes, en particulier sa mère, qu’il désigne comme des persécutrices jouissives et capricieuses, toujours avec un esprit de méchanceté. Cette bipartition tranchée du monde n’était pas seulement métaphorique, mais bel et bien réelle et hallucinatoire puisque Rivière « se figura qu’un fluide fécondant s’échappait sans cesse de sa personne et pouvait ainsi, malgré lui, le rendre coupable des crimes d’inceste »⁴. Cette conviction le tenait à l’écart des femmes de sa famille, de sa mère et de sa sœur, qu’il haïssait.

Pour Rivière, le réel se manifestait dans la volonté de jouissance maléfique de la mère, devenue le *kakon* d’un monde dans lequel il était, lui aussi, devenu l’objet de cette méchanceté, à l’égal de son père.

Rivière raconte que la mère accusait le père de le « voler, d’être avec d’autres femmes, de dépenser son argent avec des putes et d’être un *macroc* qui faisait périr ses enfants ». La mère est décrite comme délirante, procédurière au paroxysme de sa folie. De procès en procès, elle revendiquait les biens du père qu’elle considérait comme un voleur. Les enfants avaient le même statut d’objet que ces biens. Elle ne faisait aucun cas de la parole du père et la loi du père était inopérante. Dans ces conditions, ce que Lacan appelle le Nom-du-Père est rendu vain et inefficace (P_0).

Le père, accablé par les dettes contractées par sa femme, se sentait dans l’obligation de tout assumer aux dires de P. Rivière qui décrit son père avec des craintes de ruine et tenant des propos suicidaires, menaçant de se jeter dans le puits de leur maison, c’est-à-dire comme quelqu’un de très mélancolisé. Les liens de P. Rivière avec son père se révélaient très forts. Toujours collé à lui, il s’était donné la mission de le soutenir. L’identification au père servait de compensation imaginaire au Nom-du-Père absent. Délivrer ce père donnait tout son sens à sa vie.

Pendant cette période, Pierre devait être appelé à faire le service militaire. Cela ne fut pas sans lui rappeler que son père avait arrangé son propre mariage avec son épouse, ni par désir, ni par amour, mais pour échapper à son service militaire. Dans ce mouvement d’identification au père, l’imminence de son appel confrontait P. Rivière à la pression d’assumer une vie adulte, d’homme et donc à la sexualité, à la rencontre avec l’Autre sexe – rencontre dont il s’était bien gardé jusqu’alors, étant hors de toute médiation symbolique.

3. *Ibid.*, p. 193.

4. *Ibid.*, p. 194.

Quand le sens sexuel apparaît, il confronte le psychotique au trou de la signification phallique provoquée par la forclusion, et il annonce le désordre imaginaire à venir et, dans son cas, prépare le passage à l'acte.

P. Rivière se trouvait prisonnier dans une relation duelle avec la mère sans séparation possible. Hors médiation symbolique, identifié au père en tant qu'objet persécuté de la mère, son statut était d'être un pur déchet, une chose morte.

Alors une première évidence s'est dégagée : être le justicier du père. « Il n'est donc pas juste que je laisse vivre une femme qui trouble la tranquillité et le bonheur de mon père »⁵. La mission délirante du sujet sera alors d'avoir à faire le sacrifice de sa vie pour sa propre gloire et pour le bonheur du père en tuant sa mère. Le meurtre vient comme réponse à la jouissance mauvaise de l'Autre et à sa méchanceté, Autre maternel mis dans ce cas en position de *kakon*.

Pierre tenta d'autres solutions que celle du passage à l'acte, mais ses tentatives s'avéraient insuffisantes et, devant sa précarité imaginaire et symbolique, il décida de commettre le meurtre. Une constellation d'éléments significatifs confluaient à ce moment précis. « Malgré ces désirs de gloire que j'avais ; j'aimais beaucoup mon père, ses malheurs me touchaient sensiblement [...] Je conçus l'affreux projet que j'ai exécuté, je pensai a cela a peu-près un mois auparavant »⁶.

Parmi les éléments ayant valeur de facteur déclenchant du passage à l'acte, nous trouvons l'effondrement du père dont la détresse s'avéra totalement insupportable pour Pierre : « L'abattement dans lequel je le vis plongé dans les derniers temps, sa duplicité, les peines continuelles qu'il endurait, tout cela me toucha vivement. »⁷ Rivière s'identifie à son père dans ce qu'il interprète de façon délirante comme étant son désir : « se délivrer de son épouse ». Dans son récit apparaît aussi l'identification absolue du sujet à l'objet de jouissance de l'Autre maternel. L'acte visera la séparation définitive de cet Autre. Il se voit déjà mort, il s'offre comme objet en sacrifice, objet petit *a*.

« Tout le monde était touché de voir un homme d'une conduite irréprochable si malheureux et persécuté si cruellement par une femme. [...] J'y vit que lorsque les marins manquaient de vivres, ils faisaient un sacrifice de quelqu'un d'entreux, qu'ils le mangeaient pour sauver le reste de l'équipage, je me pensais : je me sacrifierai aussi pour mon père ; tout semblait m'inviter à cette action. »⁸ Rivière s'imagine déjà mort, sacrifié, immortalisé. Tout son récit est le triomphe de la pulsion de mort.

P. Rivière avait l'intention de se présenter devant le juge pour être lui-même le premier à avoir la gloire et l'honneur d'annoncer son meurtre. Pour commettre son crime, il mit ses plus beaux habits et se présenta comme « celui qui avait délivré le père du malheur et le monde ».

Tandis qu'il tenait encore sa serpe ensanglantée, il lança aux voisins : « Je viens de délivrer mon père de tous ses malheurs ; je sais qu'on me fera mourir mais cela ne me fait rien. »⁹

5. *Ibid.*, p. 164.

6. *Ibid.*, p. 159.

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*, p. 160-161.

9. *Ibid.*, p. 71.

2 – L'après-coup du passage à l'acte

L'après-coup du passage à l'acte est lui-même marqué par deux moments distincts et deux positions subjectives différentes.

Après le crime, le premier mouvement est celui d'un enthousiasme mégalomane. Le sujet est encore ancré dans sa certitude délirante et il veut témoigner au monde de son acte héroïque et libérateur. « Ensuite je me suis mis en route pour venir à Vire, comme je voulais avoir la gloire d'y annoncer le premier cette nouvelle je ne voulut pas aller par le boug d'Aunay, craignant d'y être arrêté. »¹⁰

Dans un deuxième mouvement, qui marque un changement de position subjective, sa conviction délirante témoigne d'un « affaiblissement ». Le sujet n'est en effet plus le même avant et après l'acte. « En m'en allant je sentis s'affaiblir ce courage et cette idée de gloire qui m'animait, et quand je fut plus loin, j'arrivais dans le bois, je repris tout-à-fait ma raison, ah. est-il possible, me dis-je, monstre que je suis ! infortunées victimes ! est-il possible que j'aye fait cela, non ce n'est qu'un rêve ! ah ce n'est que trop vrai ! »¹¹ Et, quelques instants plus tard : « je résolut de me tuer, la représentation de mon crime m'était insupportable. Craignant que l'on accusât peut-être encore mon père de complicité [...] je résolut de me conformer a mon état vu que le mal était irréparable »¹².

Dans le deuxième temps de l'après-coup, les idées de gloire et d'immortalité sont ébranlées et elles laissent place à la représentation monstrueuse de l'acte. Mais la mission délirante de sauver le père reste encore au premier plan. Cette fois, il s'agissait non pas de se séparer de la jouissance maléfique de l'Autre maternel – de laquelle il s'était radicalement séparé – mais de ne pas se suicider et de rester en vie pour sauver son père des juges. Sauver encore une fois le père d'une possible accusation de complicité du meurtre.

Après un mois de cavale, P. Rivière s'est rendu à la justice. Il fut emprisonné, jugé et condamné à mort. On connaît la suite. Mort avant sa mort, Rivière n'est, après le meurtre, que pur déchet. Il se suicida en prison à l'âge de vingt-cinq ans. Mais, avant de se donner la mort, il disait à tous ceux qu'il croisait qu'« il était déjà mort ».

Est-ce que nous pouvons dire que Rivière a réussi son acte ? Quelques années plus tard, nous savons que son père s'est remarié et qu'il a eu d'autres enfants de ce nouveau mariage. Rivière a accédé, sinon à la gloire, du moins à la postérité avec ses mémoires qui ont été récupérées par Foucault, nous en parlons aujourd'hui comme faisant partie d'un des trésors de la psychiatrie.

L'intervention d'Esquirol dans « l'affaire Rivière » influença les changements en cours dans la législation française, en matière de médecine légale et précipita une année plus tard la loi d'internement et d'hospitalisation de 1836.

Pour Lacan, le seul acte qui puisse être réussi est le suicide, car il est le seul à pouvoir opérer la séparation définitive de l'Autre. Rivière est passé à la postérité, mais son seul acte réussi a été son suicide – seul acte à opérer la séparation radicale et définitive d'avec l'Autre.

10. *Ibid.*, p.170.

11. *Ibid.*, p. 171.

12. *Ibid.*, p.172-173.